RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TALENZ ARES AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 136 920 euros
Siège social : 26 boulevard Saint-Roch 84000 Avignon
702 621 590 RCS Avignon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 31 MAI 2025

Le 31 mai 2025,
A 15 heures,

La société **HTA**, société à responsabilité limitée au capital de 348 832 euros, dont le siège social est situé 354 A rue du Bon Vent 84140 Montfavet, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 882 527 484, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Loic JOUVERT, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité de Président de la Société TALENZ ARES AUDIT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire (i) décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2025 et (ii) modifiée par la décision unanime des associés du 31 mai 2025.

I : EXPOSÉ PREALABLE

A. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 février 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **CINQ MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS** (**5 712 €**), par la création de 136 actions nouvelles de 42 euros de valeur nominale chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 2 205,88 euros par titre, comprenant 42 euros de valeur nominale et 2 163,88 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 294 288 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

i. la société **IGC CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 9 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 939 850 079,
à concurrence de ..... **68 actions nouvelles**,

ii. la société **Ares Xpert Finances**, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est situé 715 route de Clansayes 26130 Montségur-sur-Lauzon, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 931 061 048,
à concurrence de ..... **68 actions nouvelles**.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 17 février 2025 au 31 mai 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

B. En date du 31 mai 2025, la collectivité des associés a constaté que la souscription des actions nouvelles réservées à la société IGC CONSEIL n'avait pas été libérée et a décidé à l'unanimité :

i. de poursuivre l'Augmentation de capital, malgré le fait que l'intégralité des souscriptions et versements n'ai pas été recueillie au plus tard le 31 mai 2025, empêchant ainsi toute caducité de l'Augmentation de Capital,

ii. que le Président pourrait limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions et versements recueillis,

iii. que les actions nouvelles non souscrites et/ou libérées ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Président et ne pourraient pas être offertes au public.

II : RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate :

i. que les 68 actions nouvelles, réservées à la société Ares Xpert Finances (931 061 048 RCS Romans), composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles et que la banque Société Générale sise [redacted] dépositaire des fonds, a établi, en date du 31 mai 2025, un certificat de dépôt des fonds,

ii. que les 68 actions nouvelles, réservées à la société IGC CONSEIL (939 850 079 RCS Lyon), composant l'augmentation de capital, n'ont pas été souscrites et libérées.

III : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

i. décide de limiter l'augmentation de capital social à la somme de 2 856 euros pour le porter à 139 776 euros.

ii. constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat de dépôt des fonds, soit le 31 mai 2025,

iii. décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 février 2025 et d'une décision unanime des associés du 31 mai 2025, constatées par décisions du Président en date du 31 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (2 856 €) par apport en numéraire."

Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartitions des actions

"Le capital social est fixé à la somme de CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (139 776 €).

Il est divisé en 3 328 actions, d’une valeur nominale de 42 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés.

Total du nombre d’actions composant le capital social : 3 328 actions."

Le reste de l’article demeure inchangé.

iv. donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Fait à Avignon
Le 31 mai 2025

Pour la société **HTA**
Monsieur Loic JOUVERT

